



ACADÉMIE  
DE GRENOBLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ardèche

# Réunion d'information relative au mouvement départemental 2022

Visioconférence du 06 avril 2022 à 13h30

---

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

# Un mouvement départemental rénové

---

## ➤ **Des objectifs nationaux**

- La sécurisation juridique des mouvements
- L'optimisation des opérations de mouvement
- La convergence des mouvements 1er et 2nd degrés
- L'harmonisation académique

## ➤ **Une rénovation engagée depuis 2019**

# Quelques chiffres sur le mouvement 2021

---

- 376 participants soit 26,36% des enseignants
- 65% des participants ont obtenu une mutation
- 35% ont conservé leur poste
- 34% des participants mutés ont obtenu leur 1er vœu
- 63% ont obtenu un de leurs cinq premiers vœux
- 39 personnes arrivées sur le vœu obligatoire (titulaire départemental)

# Les principales étapes du mouvement 2022

---

**24 avril** : date limite de réception des fiches barèmes : elles sont à renvoyer par courrier électronique ou voie postale au Pôle 1<sup>er</sup> degré

**du 11 avril midi au 24 avril minuit** : période de saisie des vœux : dans I-PROF – MVT1D

**04 mai** : envoi des accusés de réception dans I-PROF avec récapitulatif des vœux et du barème

**du 04 mai au 18 mai** : période de vérification du barème et d'échanges avec le Pôle 1<sup>er</sup> degré sur les contestations, explications... par courriel sur la messagerie dédiée au mouvement

**25 mai** : réception du résultat sur la messagerie professionnelle

# QUAND ET COMMENT CANDIDATER ?

---

## ■ QUAND CANDIDATER ?

- Entre le 11 avril midi et le 24 avril 2022 minuit

## ■ COMMENT CANDIDATER ?

- Utilisation de l'application nationale MVT1D
- Saisie maximum de 60 vœux
- 3 types de vœu :
  - les vœux précis
  - les vœux « groupe » facultatifs
  - le vœu « groupe » à mobilité obligatoire (MOB)

# Demander sa mutation

## enseignants du 1er degré

### Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire, nouvel arrivant dans le département et je dois participer au mouvement.

### Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire,  
J'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux

#### Vœux groupe

- Facultatifs : Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux large
- En Ardèche : 30 vœux groupe facultatifs correspondant à un secteur géographique + un type de poste.
- Obligatoire: Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler le vœu groupe à mobilité obligatoire dit « MOB » qui correspond à un poste de titulaire départemental.

#### Vœux sur un poste

*(Un poste identifié unitairement)*

Il est possible de faire un vœu poste et un vœu groupe facultatif comprenant ce poste.

#### Bon à savoir

- Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.
- **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement.** En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement.
- Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous-rang de vœu pour un groupe)
- Vous souhaitez avoir la liste de tous les postes proposés au mouvement? Consulter la rubrique « **postes mis au mouvement** »

# Les éléments pris en compte pour une mutation

---

Ces éléments sont de trois ordres :

Les **critères prioritaires** sont classés par grandes catégories. Ils peuvent être :

- Liés à la situation familiale
- Liés à la situation personnelle
- Liés au parcours professionnel et à l'expérience
- Liés au caractère répété de la demande

*Ils sont soit automatiquement pris en compte, soit dépendant de la réception d'une fiche barème et de pièces justificatives.*

- Il existe également des bonifications en dehors des critères prioritaires : il s'agit des **réintégrations** après détachement, CLD ou congé parental.
- Des situations RH seront traitées de manière singulière.

# La communication

---

Un guide de procédure MVT1D et une note d'information complémentaire seront diffusés avant l'ouverture du serveur.

La cellule mouvement du Pôle 1<sup>er</sup> degré de la DSDEN de l'Ardèche est votre interlocuteur privilégié à toutes les phases du processus de mouvement.

La boîte mail dédiée : [Ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr](mailto:Ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr), doit-être utilisée pour toutes questions et conseils concernant le calendrier, le barème, la saisie des vœux et les explications sur les résultats. L'utilisation de cette boîte mail dédiée permet en effet de conserver une trace des échanges.

Elle doit être exclusivement utilisée en cas de contestation du barème (période de vérification de 15 jours : du 04 mai au 18 mai 2022 minuit).

Le cas échéant et uniquement en cas de demande de conseils, vous avez la possibilité de contacter par téléphone les membres de la cellule mouvement au :

**04 75 66 93 16 ou 19**



# Les résultats du mouvement et les recours

---

- Les résultats du mouvement seront communiqués de manière individualisée sur la messagerie professionnelle des candidats le **25 mai 2022**.
- En cas de décision individuelle défavorable, les voies et délais de recours de droit commun s'appliquent.
- Constitue une décision individuelle défavorable, la mutation en dehors des vœux exprimés.
- Procédure de recours : les recours seront effectués sur Colibris. Une fiche de procédure et un lien seront communiqués à l'issue des résultats.

# Situation des personnels affectés sur les postes de Titulaires de Secteurs et de Titulaires Départementaux

---

Les personnels affectés, à l'issu du mouvement, sur un poste de TS ou de TD du département connaîtront l'organisation annuelle de leur service :

- Lors de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de juin pour les Titulaires de Secteurs
- Fin juin pour les Titulaires Départementaux dans la mesure du possible.
- Les **Titulaires de Secteurs** : l'organisation annuelle de leur service est définie par la circonscription de rattachement, dans le cadre des directives données en amont par l'IA-DASEN pour un traitement équitable et harmonisé sur tout le territoire départemental.
- Les **Titulaires Départementaux** : une période de classement des supports vacants par tous les personnels affectés sur un poste de TD sera mise en place. L'organisation annuelle de leur service leur sera communiquée par le Pôle 1<sup>er</sup> degré.

---

Merci de votre attention

*Questions...*